

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 07-04 du 15 mai 2025

### **PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU 4<sup>E</sup> COLLÈGE DE LA COURNEUVE AU TITRE DE 2025**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n° 2024-X-26 du 17 octobre 2024 fixant la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis au titre de 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-1775 du 2 mai 2025 portant création du 4<sup>e</sup> collège de la Courneuve,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- ALLOUE au quatrième collège de La Courneuve, une dotation globale de fonctionnement d'un montant total de 27 085 euros pour l'année 2025.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*